



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 25 octobre 2018

n° 181-18 C

Objet : RD - Modalités de facturation de la consommation d'eau potable 2018 à Jarsy

- date de convocation le 19 octobre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel - Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Marc Chauvin à Daniel Rochaix - de Nathalie Colin-Cocchi à Christine Dioux - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Annick Bonniez - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Christian Gogny à Michel Dyen - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoza - de Benoît Perrotton à Sylvie Koska - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet

- conseillers excusés : 10

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Dominique Pommat - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 25 octobre 2018

délibération n° 181-18 C

objet **RD - Modalités de facturation de la consommation d'eau potable 2018 à Jarsy**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, informe qu'il est nécessaire de fixer les modalités de facturation de la consommation d'eau potable pour l'année 2018 à Jarsy.

Contexte

Antérieurement à la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes du Cœur des Bauges, la commune de Jarsy bénéficiait d'une disposition réglementaire (décret n° 93-1347 relatif au régime exceptionnel de tarification de l'eau) autorisant la facturation au forfait des consommations d'eau des abonnés.

De ce fait, les installations d'eau potable des abonnés n'étaient pas équipées d'appareils de comptage.

Au transfert de la compétence, Cœur des Bauges a engagé le travail pour mettre un terme à cette modalité de facturation au forfait, en ayant recours à un prestataire plombier extérieur.

Parallèlement, le mode de facturation a évolué avec, dès 2014, l'application d'une part fixe sur la facture en plus du volume forfaitaire.

L'opération de pose des compteurs a totalement abouti en 2015 pour la commune d'Aillon-le-Vieux et a démarré pour la commune de Jarsy à l'automne 2016.

Le choix technique retenu a été d'équiper les habitations des différents hameaux de regards extérieurs placés en limite de propriétés dans lesquels les compteurs seront posés, et pour les habitations du chef-lieu d'installer les compteurs à l'intérieur des habitations.

A la fusion de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges au 1^{er} janvier 2017, ce travail a été poursuivi en interne par Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

A ce jour, les regards extérieurs dans les hameaux ont été posés, soit 125 bornes installées dont 40 sont déjà équipées de compteurs, et la moitié des 114 habitations du chef-lieu est équipée de compteurs.

Cependant, devant les difficultés d'intervention chez les abonnés, du fait du nombre élevé de résidences secondaires mais aussi de la configuration des installations, le chantier de pose de compteurs a été interrompu à l'automne 2017.

Organisation

Afin de solder cette situation transitoire, Grand Chambéry a pris contact directement avec les abonnés en leur adressant un courrier début août 2018 pour les informer de la vérification des équipements déjà en place, de l'installation des compteurs sur toute la commune et de la programmation des interventions à cette fin.

L'objectif, outre une communication auprès des abonnés, est de s'assurer de leur présence effective pour optimiser la planification des interventions.

Il n'en demeure pas moins que des difficultés techniques resteront à traiter au cas par cas, telles la desserte d'un immeuble composé de plusieurs logements par un seul branchement, la mise en conformité des équipements existants pour la pose horizontale des compteurs ou encore l'installation de bornes en extérieur même pour les habitations du chef-lieu.

L'objectif est, d'une part, que toutes les installations puissent être équipées avant la fin de l'année d'un compteur d'eau permettant le relevé à distance et, d'autre part, qu'un relevé de l'ensemble des compteurs soit effectué les tout premiers jours de janvier. Ce relevé d'index fera foi pour démarrer la facturation de la part variable sur la consommation réelle de l'abonné.

Modalités de facturation

Contrairement aux délibérations précédentes, celle fixant les tarifs de l'eau potable pour 2018 ne prévoit pas la facturation au forfait.

Or, en l'absence de tout système de comptage déployé sur l'ensemble de la commune de Jarsy pour 2018, il convient de fixer les modalités de facturation du service de fourniture et de distribution de l'eau potable, les abonnés ayant bénéficié de ce service tout au long de l'année.

Ainsi, il est proposé de retenir les volumes forfaitaires définis par les délibérations des années antérieures, auxquels seront appliqués le tarif eau potable, la taxe de prélèvement et la redevance de lutte contre la pollution :

- résidence principale : 30 m³ / personne,
- résidence touristique : 15 m³ / personne,
- résidence secondaire : 20 m³ pour le logement,
- chambre d'hôte : 15 m³ / chambre,
- étable : 250 m³,
- commerce : 100 m³.

La méthode d'identification des habitations sera également la même qu'appliquée précédemment, avec un envoi à la commune de Jarsy de la liste des abonnés, afin que soient indiquées la nature et la composition des habitations.

Par ailleurs, s'appliquera à tous les abonnés ayant des rejets nécessitant un traitement avant retour au milieu naturel la facturation assainissement non collectif à partir de la facture émise pour les consommations 2018.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 octobre 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les volumes proposés pour la facturation forfaitaire de la consommation d'eau et des redevances inhérentes à Jarsy au titre de l'année 2018,

Article 2 : **approuve** la méthode d'identification de la destination des usages de l'eau et de la composition des habitations.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 181-18 C

Objet de l'acte : RD - Modalités de facturation de la consommation d'eau potable
2018 à Jarsy

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et
assainissement

Date de l'acte : 25 octobre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181025-lmc1H21407H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21407H1

Date de transmission en Préfecture : 09 novembre 2018

Date de réception en Préfecture : 09 novembre 2018